

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 6 DECEMBRE 2022
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Décision n° 54-2022 Date de convocation : 30/11/2022 Lieu de la séance : SAVENAY Date de la séance : 06/12/2022
Présents : Messieurs : R. NICOLEAU, M. MEZARD, J.L THAUVIN D. GUILLE, JP. BLANC, M. GUILLARD, A. LE BORGNE Mesdames : M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. TRAMIER	Nombre de membres en exercice : 11 Quorum = 6 Nombre de conseillers présents : 10 Procurations : 1 Nombre de votants : 11
Absents excusés : P. MARTIN pouvoir à R. NICOLEAU	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : M. MÉZARD Rapporteur : D. GUILLÉ

**APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
RELATIF AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE
GESTION DE L'ASSAINISSEMENT, DU PERIMETRE DE LA
COMMUNE DE SAVENAY**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article 2044 et notamment l'article 2052 du code civil,

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les litiges,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

Vu la convention de délégation de service public d'assainissement collectif signée entre la SAUR et la commune de Savenay, en date du 28 décembre 2016, pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, et en particulier sa compétence obligatoire assainissement collectif, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Bureau communautaire l'approbation et la dénonciation des protocoles transactionnels,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Considérant que le contrat de concession de service public pour la gestion de l'assainissement collectif de la commune de Savenay a été transféré de plein droit à la Communauté de communes Estuaire et Sillon, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Attendu que le contrat de concession pour la gestion de l'assainissement sur la commune de Savenay est arrivé à échéance au 31 décembre 2021.

Considérant qu'afin de valider certaines dispositions financières, il convient de passer un protocole d'accord transactionnel avec la SAUR, aux motifs suivants : non-réalisation des contrôles prévus, investissements concessifs non effectués et plan de renouvellement supérieur aux exigences fixées au contrat de concession initial.

CONCLUSION

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- ✦ **D'APPROUVER** le protocole d'accord transactionnel relatif au contrat de concession de service public de gestion de l'assainissement, du périmètre de la commune de Savenay ci-annexé,
- ✦ **D'AUTORISER** le Président à signer le protocole d'accord transactionnel, ainsi que les documents afférents,
- ✦ **DE RAPPELER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait le 6 décembre 2022

Michel MÉZARD
Secrétaire de séance

Rémy NICOLEAU
Président

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE: 17 5 DEC 2022
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE: 17 5 DEC 2022
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU

